

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	25
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT  
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents : Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation : 16 septembre 2022

n° 113

Objet : Ouverture de crédits pour provisions de créances risquant d'être compromises et  
Décision Modificative n° 1 sur le budget général

VU la note de synthèse n° 2022-106 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 23 septembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'à la demande de Cédric ACCARY, conseiller financier aux décideurs locaux auprès du centre des finances publiques de Poligny, il est proposé la constitution de provision pour créances risquant d'être compromises et une décision modificative n° 1 sur le budget général afin de régulariser des opérations d'ordre,

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

.../.

.../. 2 –

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables, sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

LECONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ DECIDE d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, sachant que pour l'année 2022, le montant des créances risquant d'être compromises représente  $27\,384.62 \text{ €} \times 15\% = 4\,107.69 \text{ €}$ .

2/ DECIDE la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget général :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAPITRE	ART	Désignation	DM1
chap 013 atténuation de charges			0,00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			0,00
chap 72 travaux en régie			0,00
chap 73 impôts et taxes			0,00
chap 74 dotations et participations			0,00
chap 75 autres produits de gestion courante			0,00
chap 76 produits financiers			0,00
chap 77 produits exceptionnels			2 291,00
	0 42 777	cote part des subv d'inv transférées au cpte de résultat	2 291,00
chap 78 reprises sur amortissements et provisions			4 107,69
	0 42 7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	4 107,69
		TOTAUX	6 398,69

.../.

.../. 3 -

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		Désignation	DM1
chap 011 charges de gestion générale			0,00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			0,00
chap 014 atténuation de recettes			0,00
chap 65 autres charges de gestion courantes			0,00
chap 66 charges financières			0,00
chap 67 charges exceptionnelles			0,00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			36 746,79
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	32 639,10
	6817	dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	4 107,69
	0 23	viremt en investissement	-30 348,10
		TOTAUX	6 398,69

### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAPITRE	ART	Designation	DM 1
10 : dotations, fonds divers			0,00
13 : subventions d'investissement			5 303,40
0 41	0 41 13258	subvention sidec opé d'ordre	5 303,40
16 : emprunts et dettes assimilés			0,00
19 : différence sur réalis° d'immo 0 40	192	plus value sur vte immobilisation	0,00
20 : immobilisations incorporelles 041			0,00
21 : immo corporelles			0,00
23 : immo en cours			76 403,81
0 41	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux sidec)	76 403,81
24 : immo mises à disposition			0,00
27 : autres immos financières	276341	autres créances immobilisées sur communes	0,00
040/ 28 : amortissement des immos	28	amortissements	32 639,10
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	-30 348,10
		TOTAUX	83 998,21

.../.

.../. 4 -

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAPITRE	ART	Designation	DM 1
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>			<b>2 291,00</b>
	0 40	13911 amortissement des subventions Etat	2 291,00
<b>CHAP 16 emprunts et dettes assimilés</b>			<b>0,00</b>
<b>chap 19 différence sur réalisations d'immobilisations</b>			<b>0,00</b>
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>	chapitre 20		<b>0,00</b>
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>	chapitre 21		<b>81 707,21</b>
	0 41 21538	opération d'ordre (sidec)	81 707,21
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>	chapitre 23		<b>0,00</b>
<b>chap 27</b>	276341	virement sur budget lotissement	<b>0,00</b>
<b>chap 28</b>	28188-040	amortissement autres immos corporelles	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>83 998,21</b>

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



  
Dominique BONNET